



Eductive

Vie politique et contemporaine

Rédaction d'une synthèse structurée à partir d'un
thème d'analyse – 2h

Mary HAWAY
01/12/2021

Rédaction d'une synthèse structurée et argumentée à partir d'une analyse

Vous venez d'être recruté.e en tant que chargé de communication d'une mairie rurale, et madame le maire, Isabelle A., vous demande de lui préparer une note pour envoyer aux habitants de la commune, afin de les informer sur les modalités des prochaines élections 2022. Madame le maire a eu l'idée d'expliquer et d'analyser les élections précédentes pour donner un exemple parlant, avant les prochaines élections de 2022. La note sera insérée dans le journal de la mairie qui est imprimé et distribué dans les boîtes aux lettres.

Trois questions se posent et doivent être traitées en incluant des sous-parties, qui font état des détails d'explications aux adhérents, que vous traiterez à partir du texte qu'elle vous propose.

- 1- Quelles sont les modalités d'élections des différentes élections qui avaient été organisées en France en 2017 ? Détaillez-les.
- 2- Ces élections, en 2017, ont-elles intégré la notion de « parité » et dans ce cadre, quels problèmes cela peut-il poser ?
- 3- Selon la 5^{ème} république, quelles sont les institutions qui ont la charge du pouvoir judiciaire ? Détaillez aux mieux votre réponse.

Louise vous demande de ne pas excéder 4 pages d'écriture pour effectuer cette synthèse et de la structurer avec de titres apparents et numérotés, pour en faciliter la lecture pour les administrés.

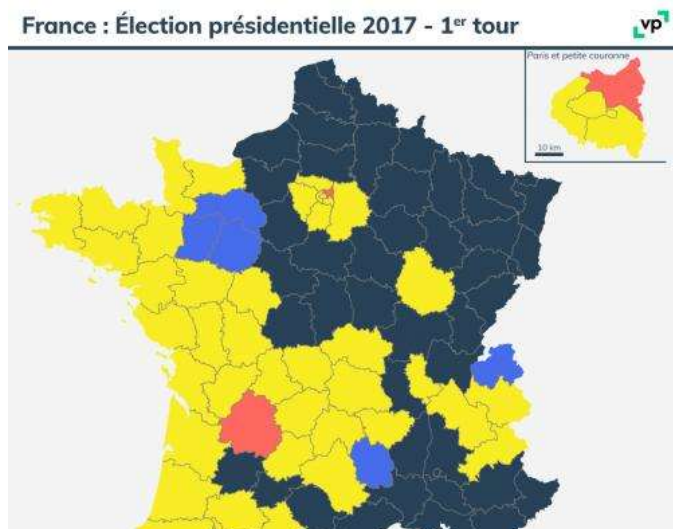
Annexes, notes de Madame le maire ;

Élection présidentielle 2017 : résultats des deux tours

Le premier tour de l'élection présidentielle a eu lieu le 23 avril 2017 et le second tour le 7 mai 2017. Emmanuel Macron est élu président de la République avec 66,10% des suffrages exprimés.

Par La Rédaction- 15 mai 2019

Résultats du premier tour



Résultats du premier tour de l'élection présidentielle en France en 2017

Annexe 2 :

Depuis le 21 avril 1944, les femmes sont électrices et éligibles dans les mêmes conditions que les hommes. Si la parité a progressé depuis les années 90, les femmes restent encore sous-représentées en politique. Depuis 2020, le gouvernement veut durcir les sanctions envers les partis politiques ne respectant pas la parité femme-homme.

Par La Rédaction

<https://www.vie-publique.fr/eclairage/19618-la-parite-politique>

La loi tendant à favoriser l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et fonctions électives(nouvelle fenêtre) est ensuite promulguée le 6 juin 2000. Elle prévoit une **égalité obligatoire des candidatures pour les scrutins de liste** et même une alternance des candidats de chaque sexe sur les listes. L'alternance est stricte pour les élections à un tour et par tranche de six pour les élections à deux tours. Pour les élections législatives, la loi prévoit une égalité facultative : **les partis qui ne présentent pas 50% de candidats de chaque sexe doivent payer une amende** (la pénalité est en fait déduite de la première partie du financement public).

La loi de 2000 est lacunaire puisqu'elle ne concerne ni les élections municipales dans les villes de moins de 3 500 habitants, ni les cantonales, ni les sénatoriales dans les départements qui élisent moins de trois sénateurs. Pour corriger certaines faiblesses de cette loi, **une nouvelle loi est promulguée le 31 janvier 2007(nouvelle fenêtre)**. Celle-ci entend d'abord **féminiser les exécutifs locaux** (communes de plus de 3 500 habitants, régions) en prévoyant l'application de la parité pour l'élection des adjoints au maire ainsi que pour les membres de la commission permanente et les vice-présidences des conseils régionaux. Les élections cantonales entrent dans le champ du dispositif paritaire. Désormais, **les candidats doivent avoir un suppléant de sexe différent**.

La **loi du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires** modifie de façon substantielle les scrutins locaux. Les conseillers départementaux qui se substituent aux conseillers généraux sont désormais

élus au scrutin binominal à deux tours. Les binômes sont obligatoirement composés d'un homme et d'une femme. Pour le scrutin municipal, l'obligation de parité pour la composition des listes s'applique désormais dans les communes de plus de 1 000 habitants.

Des résultats contrastés

La législation en faveur de la parité a donné des résultats contrastés selon les modes de scrutin.

Le scrutin de liste, assorti de contraintes strictes quant à la composition paritaire des listes de candidats, **a permis à la parité de devenir une réalité effective** dans les conseils municipaux des communes de plus de 1 000 habitants, dans les conseils régionaux, dans les conseils départementaux et dans la représentation française au Parlement européen. Les élections européennes sont régulièrement citées comme exemplaires en matière de parité : **39 femmes et 40 hommes ont été élus en mai 2019 sur les 79 eurodéputés français.**

Les femmes représentent aujourd'hui 42,4% des conseillers municipaux(nouvelle fenêtre) selon la Direction générale des collectivités locales (DGCL), 48% des conseillers régionaux et territoriaux, 50,3% des conseillers départementaux et 35,8% des conseillers communautaires(nouvelle fenêtre), toujours selon la DGCL.

En revanche, dans les communes de moins de 1 000 habitants, **la loi n'étant pas contraignante, les avancées de la parité sont plus limitées** : 37,6% de femmes dans les conseils municipaux après les élections de 2020 contre 46,6% dans les communes de 1 000 habitants et plus.

Si les lois sur la parité ont permis d'améliorer la place des femmes en politique, celles-ci restent encore exclues des fonctions à haute responsabilité.

Malgré la promulgation de la loi de 2007 qui impose la parité dans l'élection des adjoints, la proportion de femmes élues maires reste faible (19,8% après les élections de 2020).

La loi a bien fonctionné également pour les élections régionales. De 1995 à 2004, le pourcentage de conseillères régionales passe de 27,5% à 47,6%. En 2010, après l'entrée en vigueur de la loi de 2007 qui impose la parité au sein du conseil régional, dans la commission permanente et dans les vice-présidences, **la présence des femmes dans les exécutifs régionaux progresse fortement.** Les femmes occupent 48,1% des mandats exécutifs.

Cependant, la loi ne posant pas d'obligation pour les têtes de listes, **seules quatre femmes sont présidentes de région.**

Par ailleurs, la parité n'a que très peu progressé pour les élections qui reposent sur un scrutin uninominal. C'est notamment le cas pour les élections législatives. Si la proportion de femmes candidates au premier tour a augmenté, la proportion de femmes élues à l'Assemblée nationale est passée de 10,9% en 1997, à 12,3% en 2002, puis 18,5% en 2007 et 26% en 2012. En dépit de cette faible progression, les dernières élections législatives de juin 2017 ont vu le nombre de femmes élues battre **un record avec 224 députés femmes, soit 38,8% des 577 sièges de députés.**

Si l'Assemblée nationale se féminise, il reste encore des partis politiques qui préfèrent payer des pénalités plutôt que d'investir des femmes à la place des députés sortants. Marlène Schiappa, secrétaire d'État à l'égalité femmes-hommes entre 2017 et 2020, a annoncé en 2019 vouloir **multiplier par 5 les pénalités infligées aux partis politiques** ne respectant pas la parité aux élections législatives dans le cadre d'un projet de loi pour l'émancipation économique des femmes initialement prévu pour 2020.